

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'HESDIN
SÉANCE DU 31 MAI 2022

L'an deux mil vingt et deux, le trente et un du mois de Mai à dix-huit heures trente se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune de HESDIN, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Maire, dûment convoqués le : vingt-cinq mai deux mil vingt-deux

Date de convocation du Conseil municipal : 25 mai 2022

Présents : Mesdames et Messieurs Mesdames et Messieurs Nathalie BEDHOM, Claudia CERRATO, Christian CLEMENT, Philippe COACHE, Corinne CODEVELLE, Matthieu DEMONCHEAUX, Philippe DURIER, Véronique FIOLET, Henryanne GRESSIER, Bernard GUILBERT, Stéphane LAGACHE, Emmanuelle PIERROT, Sylvie PLE, Dominique POITEAUX, Marco PUAUX et Benoît ROYER.

Absents excusés : Madame Laurence DUPIRE, Messieurs Guy REGNIER et Renaud VAHÉ

Procurations : Mme Laurence DUPIRE à M Marco PUAUX,
M Guy RÉGNIER à M Matthieu DEMONCHEAUX
M Renaud VAHÉ à Mme Emmanuelle PIERROT

Absent non excusé :

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres votants : 19 (16 présents et 3 procurations)

Le secrétariat est assuré par Benoît ROYER

Début de séance : 18h30

Fin de séance : 19h30

Objet : Tarification du Festival de l'Accordéon du 28 septembre 2022

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'organisation d'un festival le 28 septembre 2022 de 14h30 à 19h00 à la salle manège au tarif de 15 euros l'entrée.
Le nombre de place est fixé à 400.

Ce festival réunira les accordéonistes suivants :

- Patrick Thuillier pour un montant de 700 euros charges sociales incluses avec sonorisation et éclairage.
- Cédric Dépret pour un montant de 350 euros. Les frais de GUSO seront à la charge de la collectivité.
- Arnaud Guimard pour un montant de 350 euros. Les frais de GUSO seront à la charge de la collectivité.
- Laurent Henault pour un montant de 350 euros. Les frais de GUSO seront à la charge de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- **DE VALIDER l'organisation du festival**
- **D'AUTORISER M le Maire à signer les contrats avec les accordéonistes cités précédemment.**
- **D'APPROUVER le tarif tel qu'il a été évoqué précédemment.**
- **D'APPLIQUER le tarif d'entrée**
- **D'AUTORISER M le Maire à encaisser la recette correspondante**

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré le trente et un mai de l'an deux mil vingt-deux.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Matthieu DEMONCHEAUX

